

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

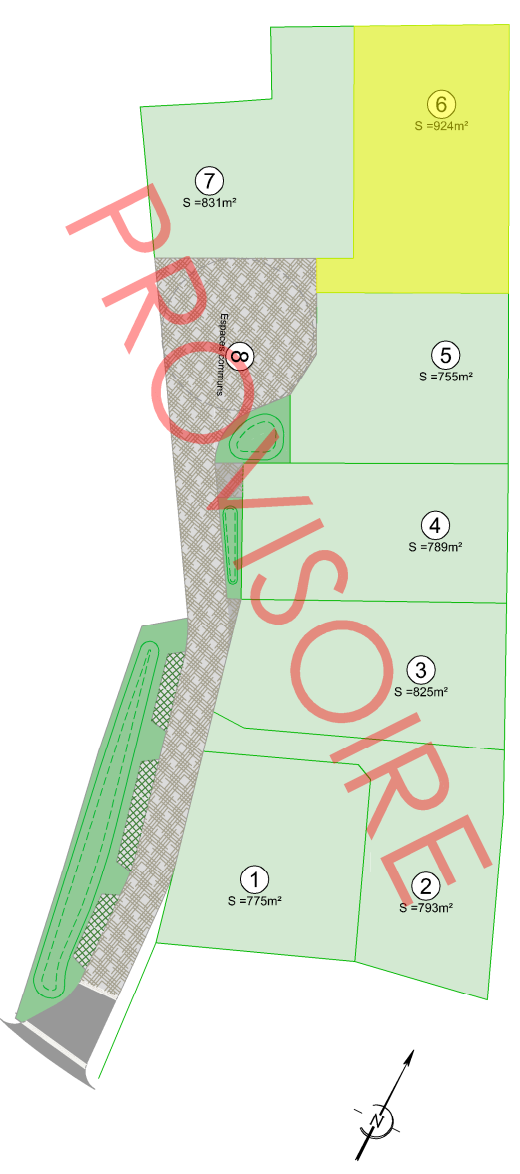
Rue du Général de Gaulle  
Parcelle cadastrée en section ZC n°

# PLAN DE VENTE

Lot n° 6

Echelle : 1/250

Permis d'aménager  
Réf. : PA 027 638 20 00003  
Surface plancher: 300m<sup>2</sup>



Maître d'ouvrage



**Le Chêne Jaunet**  
42, rue du Général de Gaulle  
27340 PONT DE L'ARCHE  
tél : 02 35 23 26 56  
contact@lechenejaunet.fr  
www.lechenejaunet.fr

Bureau d'études



**SODEREF**  
Agence Normandie  
Rue Karl Heinz Bringer  
27950 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
saintrmarcel@soderref.fr

Géomètre-Expert



**AGÉOSE**  
Géomètre-expert  
Voie du Futur  
BP322  
27103 VAL DE REUIL CEDX  
☎ 02.32.40.05.13  
@contact@ageose.fr  
web : www.ageose.fr

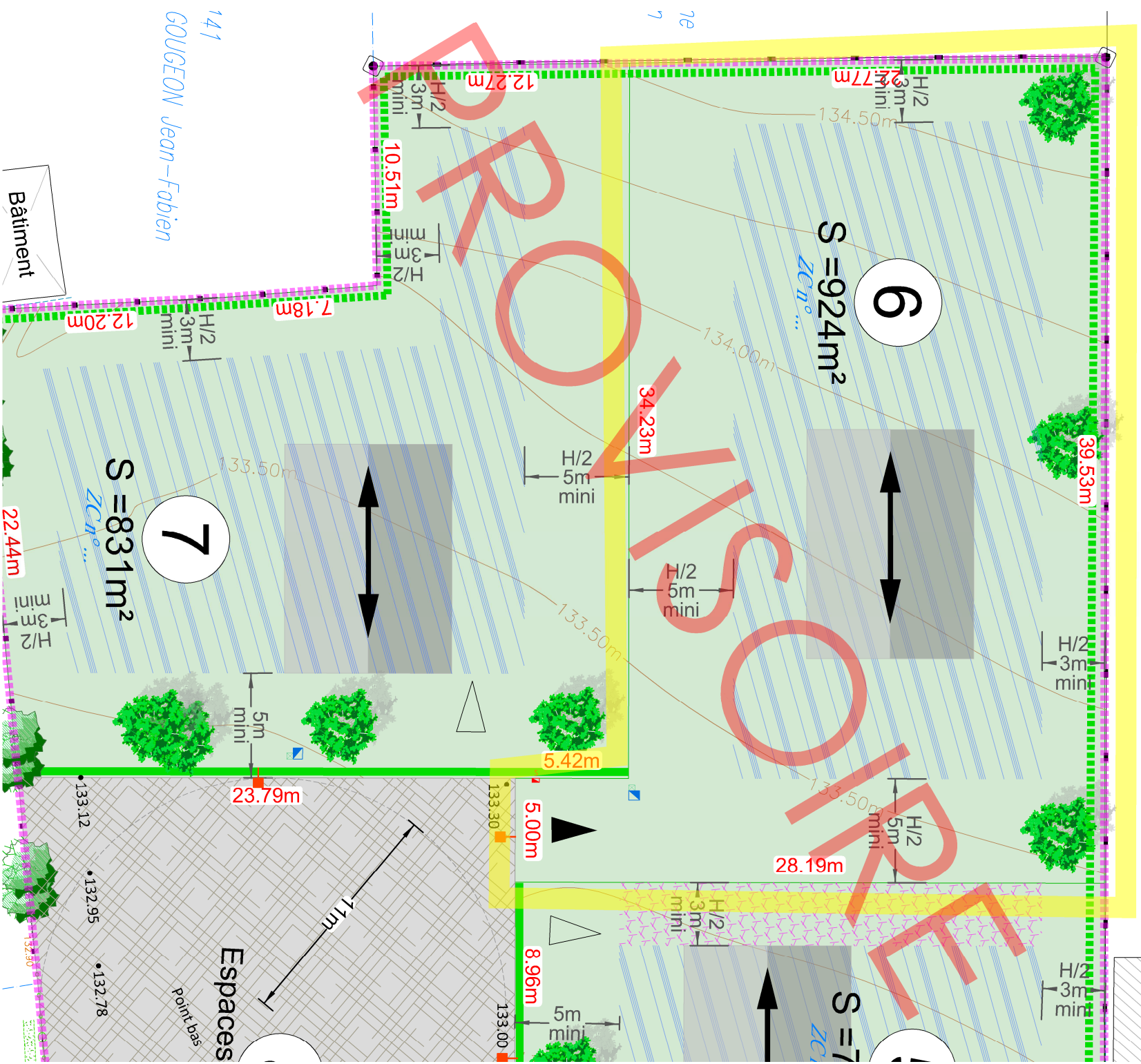
INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en attente de bornage contradictoire et de nouvelle numérotation cadastrale.	30/11/2020
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200140

200140.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

ZC n°283  
Propriété de la commune de LE THUIT SIMER



**LEGENDE PROJET :**

(voir plans et programme des travaux PA.8)

- : Chaussée mixte enpierrée finition gravier
- : Dalles pour stationnement engazonnées
- : Mélange gazon et "fleurs sauvages"
- : Enrobé noir
- : Lignes de pavés

**LEGENDE :**

- : accès existant
- : bordure + caniveau
- : mur
- : clôture
- : haie
- : haie

- : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)
- : limite de propriété
- : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : cote projet

**LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :**

(voir notice paysagère PA.9 et règlement écrit PA.10)

- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long de la voie communale et des entrées charretières voisines.
- : Arbre fruitier ou d'essence locale à planter à la charge de l'acquéreur
- : Arbre à conserver et à entretenir. Leur suppression est possible pour des raisons de sécurité ou sanitaire ou s'il se trouve sur l'emplacement d'une future construction ou des accès. Dans cette hypothèse, il devra être remplacé par un sujet d'essence locale.
- : Création d'un merlon à la charge de l'aménageur. Plantation d'une haie champêtre à la charge des acquéreurs.
- : Arbre à planter (à la charge de l'aménageur)
- : Plantes héliophytes plantées dans les dépressions des noues (à la charge de l'aménageur)

**LEGENDE IMPLANTATION REGLEMENTEE :**

(voir règlement écrit PA.10)

- : Zone constructible
- : Zone constructible siles constructions sont édifiées en limite et si leur hauteur ne dépasse pas 2,50m à l'égout du toit et 5m au faitage sur une largeur d'au moins 3m.
- : Emprise ancien bâtiment démolli (zone de remblais)

**LEGENDE IMPLANTATION CONSEILLEE :**

- : Axe de fatiage principal conseillé (non imposé)
- : Hypothèse d'implantation. Modèle de maison donné uniquement à titre indicatif.

**LEGENDE RESEAUX\*\* :**

- : Regard de branchement télécom 30X30 (tampou béton)
- : Citerneau
- : Coffret de ccmplage électrique

Nota\* : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.  
Nota\*\*\* : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Echelle : 1/250